

CR du Conseil de l'ED HSRT (ED 556) du 17/10/2023

Présents, salle V. Contesse :

En ligne :

Ordre du jour :

1. Formation des doctorant.e.s ;
2. Organisation de la JED ;
3. Finances / budget de l'ED ;
4. Informations sur le doctorat ;
5. Informations diverses.

Le conseil débute à 10:30 et se termine à 12h30.

1. Formation des doctorant.e.s ;

Rappels :

- Les doctorants financés (contrats doctoraux) doivent suivre 60 h de formation ; les doctorant.e.s en CIFRE 30 h ;
- L'ensemble des doctorant.e.s, financés et non-financés, doivent suivre la formation à l'intégrité scientifique dès la première année ;
- L'offre de formation du catalogue du CED et de l'ED n'est pas toujours adaptée aux besoins.

Après discussion avec les représentant.e.s des doctorant.e.s, l'ED propose donc de reconnaître la diversité des activités de formation des doctorant.e.s. Cette reconnaissance passe par un tableau des équivalences (ci-joint) qui prend en compte les diverses activités :

- *formation aux méthodes et savoirs scientifiques* : l'ensemble des formations du catalogue et hors catalogue (formation proposée par les laboratoires ; écoles d'été ; stages associés à des manifestations scientifiques, etc.). 40 h minimum sur 60 h (pour les contrats doctoraux) ;
- *insertion dans les réseaux scientifiques* et les sociétés savantes (locaux, nationaux ou internationaux) dont la *médiation scientifique et technique* en lien avec le doctorat (fête de la science, doctoriales, etc). 20 h maximum sur les 60 h (pour les contrats doctoraux).

Les doctorant.e.s feront valider leurs formations par les organisateurs ; indiqueront ces activités dans leur rapport d'activité en joignant une copie de ces attestations.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votant.e.s, présent.e.s et en ligne.

2. Organisation de la JED

- La prochaine JED aura lieu le 22 mars 2024, Le Havre (PRSH) ;
- Thème : *Demain*, avec trois formats de communication :

- Présentation « interdisciplinaire » à plusieurs voix de doctorants de disciplines différentes sur un objet commun en rapport avec le thème ;
- Présentation « classique » en rapport avec les recherches réalisées et le thème proposé par la JED ;
- Présentation par affiche.
- Organisation et financements : en cours (nombreuses demandes de subvention réalisées par les doctorant.e.s).

Les membres du Conseil de l'ED, les DU et plus largement l'ensemble des membres de l'ED seront sollicités pour :

- Mobiliser les doctorants ;
- Participer au financement des déplacements (en fonction des besoins) ;
- Évaluer les propositions de communication.

3. Finances / budget de l'ED (rappels et bilan)

La dotation de l'ED est de l'ordre de 20 000 € par an ; elle dépend du nombre de doctorants et du nombre de soutenances de l'année antérieure. Les principaux postes sont les suivants

- Financement des doctorant.e.s :
 - Aide à la mobilité : Congrès (communication) ou recueils de données/enquêtes. Montant : jusqu'à 300 € par doct. et par an à condition que le laboratoire verse au moins l'équivalent. Cela représente environ 66 % du budget annuel de l'ED.
 - Aide soutenances de thèses : 150 € par thèse (n=42 en 2023 ; représentant 32 % du budget 2023).
- Mobilité des membres du conseil de l'ED (environ 2 % du budget).

Il est rappelé que les DU doivent transmettre les appels à demande de financement pour les doctorants. Il est proposé qu'un.e même doctorant.e bénéficiaire d'un contrat doctoral ne bénéficie pas de plus de 3 aides au cours de sa thèse.

4. Informations et échanges sur le doctorat

Les codirections de thèse : vers une évolution ? La COMUE et les établissements utilisent la notion de « co-encadrant.e » qui n'est pas une notion officielle de l'arrêté doctorat (août 2022). Jusqu'à présent les établissements limitent le nombre de « co-encadrement » à 3 par non-HDR et ne l'autorisent pas pour les collègues hors COMUE.

Le doctorat par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Plusieurs demandes ont été faites sur le site de Caen. P. Madeline présente au Conseil un retour d'expérience sur ce dispositif amené à se développer.

- L'inscription en VAE se fait en trois étapes :
 - Service Formation Continue + Commission Doctorat VAE inter-établissement et inter-ED : étude des conditions d'accès: au moins 2 ans d'expérience dans une fonction similaire et exigence de production scientifique ;

- En commission de l'ED concernée : identification d'au moins $\frac{2}{3}$ des compétences attendues d'après les fiches RNCP (ces dernières sont en cours de révision) ;
 - Décision de l'établissement d'inscription. La thèse doit être soutenue dans les 12 mois (réinscription possible une fois).
-
- Le doctorat en VAE correspond à des connaissances nouvelles ; il s'appuie sur la rédaction d'un manuscrit qui précise le parcours du.de la candidat.e et son positionnement scientifique et explicite pourquoi il.elle n'a pas réalisé un doctorat en formation initiale ; enfin le doctorat en VAE fait l'objet d'une soutenance.
 - Le.la doctorant.e est encadré par un « accompagnateur.trice VAE » qui guide le ou la doctorant au cours de l'année d'inscription et d'un.e directeur.trice de thèse qui réunit le jury et organise la soutenance selon les règles habituelles de nos établissements et ED.

5. *Pas d'informations diverses. La séance est levée à 12:30.*